Délibération n°2022/42

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 715-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;
Vu les statuts, en vigueur, de l'établissement ;
Vu les statuts du groupe UT.

Objet : Tarifications diverses - cotisation association Groupe UT
Le Conseil d'Administration approuve le montant de la cotisation 2022 de l'association du Groupe UT fixé à 10 000,00 €. Le Conseil d'Administration autorise le versement de la cotisation à l'association du Groupe UT.

Résultat du vote :

Nombre de membres : 23
Présents : 14
Pouvoirs : 8

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Ronan STEPHAN

Troyes, le 20 octobre 2022
Le président du conseil d'administration

Publié sur le site internet de l'UTT le : 21/10/2022
Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 21/10/2022